

ANALYSE  
FINANCITÉ

AUTEUR  
BERNARD BAYOT



---

# RÉFORME ET JUSTICE FISCALE

---

NOVEMBRE 2022



**Financité**

*En juillet 2022, le Ministre des Finances a publié son « épure pour une vaste réforme fiscale ». Cette analyse vise à déterminer si ce projet va effectivement dans le sens de la justice fiscale.*

**En quelques mots :**

- Sur le revenu, le projet a le défaut de ne pas cibler les bas et moyens revenus. C'est le contraire de la justice fiscale.
- Sur la taxation qui doit aider à se constituer un patrimoine, la mesure envisagée ne cible à nouveau pas les bas et moyens revenus
- L' « Épure pour une vaste réforme fiscale » n'est pas à rejeter dans son ensemble. Cependant, elle a cette particularité de cumuler des aspects franchement positifs et avec d'autres absolument indéfendables.

**Mots clés liés à cette analyse :** justice fiscale, taxation

## Introduction

En juin 2021, la Coalition Corona, large plate-forme d'organisations belges de la société civile, appelait la Belgique et l'Union européenne à faire reposer la reconstruction post-Covid sur la justice fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale, afin de réduire les inégalités et mobiliser des recettes suffisantes pour financer la transition écologique et sociale.

Le constat qui était fait par la Coalition Corona est que la crise du coronavirus a pour effet de creuser les déficits publics et d'augmenter les inégalités sociales, alors que la transition écologique et sociale nécessite des investissements conséquents dans les prochaines années. Le retour de l'austérité aurait, comme ce fut le cas après la crise de 2008, des conséquences économiques, sociales et environnementales néfastes. La justice fiscale, en garantissant que chaque catégorie de revenu contribue à sa juste part, permettrait au contraire de réduire les inégalités et de mobiliser les moyens nécessaires pour financer un Green New Deal. C'est pourquoi la reconstruction post-Covid doit reposer sur la justice fiscale et la lutte contre l'évasion fiscale. Et de considérer que des opportunités historiques seraient à saisir dans les prochains mois.<sup>1</sup>

Au niveau belge, l'accord du gouvernement Vivaldi prévoit la préparation d'une réforme fiscale durant cette législature. Cette réforme devrait viser en priorité la taxation équitable de tous les types de revenus des personnes physiques, en les

<sup>1</sup>La reconstruction post-Covid doit reposer sur la justice fiscale, <https://www.lalibre.be/debats/opinions/2021/06/11/la-reconstruction-post-covid-doit-reposer-sur-la-justice-fiscale-54L23N26TFDMLCDD52EG2YYQYQ/>.

imposant de manière plus progressive et en exonérant les plus bas revenus. Elle devrait intégrer un impôt progressif sur les revenus du patrimoine.

Pour préparer, élaborer et coordonner cette réforme fiscale, le SPF Finances a désigné l'Institut de Droit Fiscal de l'Université de Gand qui a remis une « note de vision générale » en juin 2022, signée par le professeur Mark Delanote.<sup>2</sup>

Ensuite, le 18 juillet 2022, le Ministre des Finances a publié son « épure pour une vaste réforme fiscale ». Cette réforme, annoncée depuis des décennies, vise, en très résumé, à diminuer la pression fiscale sur le travail et à augmenter celle sur le patrimoine et les plus-values.

## 1 L'injustice fiscale (globalisation ou dual tax ?)

Au niveau belge, l'injustice fiscale concerne la différence entre la taxation des revenus du travail et celle plus faible des revenus du patrimoine, outre le manque de progressivité de l'impôt sur les personnes physiques (IPP). Comment justifier en effet que certains revenus, tels que ceux du capital, soient moins imposés que d'autres et participent dès lors moins au financement des services publics, des mécanismes de solidarité et des soins de santé ?

La justice fiscale voudrait au contraire que chaque euro gagné soit imposé de façon équitable, à un taux progressif. C'est ce que l'on appelle la **globalisation** : tous les revenus sont taxés de la même manière, en sorte que l'on diminue la pression fiscale sur le travail en faisant davantage contribuer les plus fortunés.

Selon la note de l'Université de Gand, les revenus du patrimoine ne peuvent cependant pas être assimilés sans réserve au revenu d'une activité et son auteur propose dès lors l'impôt dénommé **dual income tax**, qui est basé sur un taux proportionnel fixe sur les revenus du patrimoine. Concrètement, la distinction entre les revenus immobiliers et mobiliers et les revenus divers disparaîtrait. Ceci amène à avoir, d'un côté, un taux progressif sur les revenus du travail et, de l'autre, un taux fixe et identique sur les revenus du patrimoine.

C'est l'option retenue par le ministre des Finances qui entend réduire ainsi l'imposition sur le travail et compenser via une globalisation des revenus du patrimoine.

Elle ne rencontre donc pas la double exigence de justice fiscale qui voudrait une égalité de taxation des revenus respectivement du travail et du patrimoine puisque les deux

<sup>2</sup> <https://www.kvabb.be/GetDocument.ashx?nr=2654>.

*Réduire  
l'imposition  
sur le travail  
et compenser  
via une  
globalisation  
des revenus  
du  
patrimoine.*

régimes persistent, ni une meilleure progressivité de l'impôt sur les personnes physiques puisqu'elle prévoit un taux fixe et identique sur les revenus du patrimoine.

## 2 Le projet de réforme fiscale

### 2.1 *Taxer moins le travail en ciblant les bas et moyens revenus*

La première idée suivie concernant la fiscalité du travail est que toutes les formes de revenus d'activité soient imposées de la même manière, indépendamment de la méthode de rémunération. Cela implique de remettre en question l'existence de toutes sortes d'exonérations ad hoc.

Le ministre des Finances propose ainsi que les écochèques, les chèques-culture et les chèques-sport soient taxés comme du salaire, ce qui les rendrait de facto inutiles. Contrairement aux propositions faites par les expert·e·s, le ministre ne souhaite par contre pas toucher aux chèques-repas et aux voitures de société. Il propose de conserver l'avantage fiscal pour les véhicules zéro émission afin d'accélérer la transition vers les véhicules électriques.

La perspective d'une suppression des voitures de société - et des cartes d'essence qui y sont liées - semble donc abandonnée au profit du seul « verdissement » du parc automobile qui avait été décidé dans l'accord de gouvernement. Pourtant, elle était préconisée non seulement par le groupe d'expert·e·s réuni·e·s autour de la réforme fiscale, mais aussi dans le rapport intermédiaire du groupe d'expert·e·s sur le pouvoir d'achat et la compétitivité présenté en juin 2022 par le gouverneur de la Banque nationale de Belgique (BNB) au gouvernement. Pour rappel, sept économistes ont travaillé sur les mesures à prendre pour faire face à la hausse des prix de l'énergie et l'inflation. Parmi celles-ci, la baisse rapide des subsides aux voitures de société pour réduire la consommation d'énergie.

La deuxième idée est de taxer moins vite et moins le travail :

1. Un premier levier est la quotité exemptée d'impôt, c'est-à-dire la partie du revenu qui n'est pas imposée, qui augmenterait de 9.270 à 13.390 euros, soit le niveau du revenu d'intégration pour une personne isolée,
2. mais est également prévue une diminution des tranches d'imposition et des impôts également pour les revenus les plus élevés également.

		Actuellement Ex 2023	Nouveau
	Quotité exemptée d'impôt	9.270 euros	<b>13.390 euros</b>
Tranche 1	De 0,01 euro à 13.870 euros	25%	25%
Tranche 2	De 13.870 euros à 24.480 euros	40%	<b>35%</b>
Tranche 3	De 24.480 euros à 42.370 euros	45%	<b>40%</b>
Tranche 4	Plus de 42.370 euros	50%	<b>45%</b>
<b>Tranche 5 (nouveau)</b>	<b>Plus de 84.740 euros</b>	-	<b>50%</b>

Source : Épure pour une vaste réforme fiscale, juillet 2022<sup>3</sup>

Chaque travailleur·euse bénéficiera ainsi d'une réduction de la charge fiscale liée aux revenus de son activité. Mais un·e contribuable ayant des revenus élevés sera donc celui·celle qui bénéficiera de la plus grande réduction d'impôts puisqu'il·elle profitera de la hausse de la quotité exemptée et des baisses de taux sur les cinq tranches.

Le projet a donc le défaut de ne pas cibler les bas et moyens revenus. C'est le contraire de la justice fiscale.

## 2.2 La même logique pour les revenus du patrimoine

Outre les revenus du travail, les revenus du capital devraient eux aussi être taxés sur base des mêmes règles, estimaient les expert·e·s. Concrètement, la distinction entre les revenus immobiliers et mobiliers et les revenus divers disparaîtrait. Cette réforme ouvrirait ainsi la porte à une taxation plus large des revenus du capital.

Le ministre des Finances suit cette logique et propose que les taux baissent de 30 à 25% mais que les régimes d'exceptions soient supprimés. La réforme prévoit la taxation des loyers réels. Il souhaite également offrir à chacun·e une quotité exemptée d'impôt pour les revenus du patrimoine afin que « chacun puisse se constituer un patrimoine ». Cette exemption générale annuelle porte sur un montant de 6.000 euros.

L'ambition que chacun·e puisse se constituer un patrimoine est certainement louable. Sans une épargne, même minime, il est difficile de faire face à une dépense imprévue,

<sup>3</sup> Épure pour une vaste réforme fiscale, Vincent Van Peteghem, juillet 2022, <https://vanpeteghem.belgium.be/sites/default/files/articles/Blauwdruk%20FR.pdf>

par exemple une facture d'hôpital, une voiture qui tombe en panne..., voire d'honorer certaines dépenses courantes.

Pour les personnes concernées, tout « accident de la vie », même le plus minime, peut entraîner des effets démesurés sur les plans économique, financier et psychologique. Le manque d'épargne nécessite en effet d'avoir recours systématiquement à un crédit à la consommation dont le paiement d'intérêts peut avoir des effets secondaires négatifs tels que le surendettement ou l'immersion dans « l'économie souterraine ». Sur le moyen et le long terme, l'absence d'épargne empêche en outre la mise en œuvre de tout projet qui dépasse la gestion du quotidien. Or, un ménage sur 10 ne dispose pas d'un mois de réserve devant lui.<sup>4</sup>

Si l'ambition d'aider à se constituer un patrimoine paraît légitime, à nouveau, la mesure envisagée ne cible pas les bas et moyens revenus. Quel est en effet le profil socio-économique des Belges dont les seuls revenus du patrimoine dépassent 6.000 euros par an ?

### *2.3 Suppression des impôts existants sur la fortune ou les transactions patrimoniales*

Le projet prévoit de supprimer les impôts existants sur la fortune ou les transactions patrimoniales, tels que la taxe annuelle sur les comptes-titres et la taxe sur les opérations de bourse.

En contre-partie de la suppression des impôts sur la fortune ou les transactions patrimoniales, le projet ministériel impose à 15 % les plus-values réalisées sur les actions, obligations et autres produits financiers.

Pourtant, l'économiste Paul De Grauwe avait, lui, suggéré **une taxe sur la richesse** modulée en plusieurs tranches, démarrant par un impôt de 1% sur les patrimoines nets compris entre un et dix millions d'euros, puis de 2% sur les fortunes de dix à cent millions, 3% sur celles de cent millions à un milliard et, enfin, de 4% sur celles qui dépassent le milliard.

Par ailleurs, une étude récente estime que les 1% des Belges les plus riches détiennent 24% de l'ensemble du patrimoine du pays. Elle suggère également qu'un faible impôt sur la fortune, indolore pour les plus riches, permettrait de récolter 20,3 milliards

<sup>4</sup>BNB, Impact de la crise « COVID-19 » sur les revenus et l'épargne des ménages : bilan d'une année à la lumière de l'enquête auprès des consommateurs, Focus statistique, avril 2021, [https://www.nbb.be/doc/dq/f\\_method/m\\_cov19\\_fr.pdf](https://www.nbb.be/doc/dq/f_method/m_cov19_fr.pdf).

*En  
contrepartie,  
le projet  
impose à  
15 % les plus-  
values sur les  
actions,  
obligations et  
autres  
produits  
financiers.*

d'euros.<sup>5</sup> Un tel impôt permettrait de mieux redistribuer les richesses et de dégager les financements nécessaires à la lutte contre les inégalités et la réponse aux défis climatiques.

Le projet ministériel ne fait par ailleurs aucune mention d'une taxe sur les transactions financières attendue depuis la crise financière de 2008 afin de réguler le monde de la finance. Bon nombre d'études de ces dernières années ont pourtant démontré qu'au-delà d'un certain seuil, la finance ne profite plus à la croissance et lui devient même préjudiciable par l'instabilité qu'elle engendre.<sup>6</sup>

#### *2.4 Taxe sur la valeur ajoutée*

La TVA est l'impôt sur les produits de consommation courante le plus connu. C'est un impôt injuste car il s'applique de manière équivalente à tout le monde, riches comme pauvres. La conséquence est que les personnes avec des revenus plus faibles consacrent une proportion plus importante de leur portefeuille à payer cette TVA que les plus aisés.

La proposition de réforme prévoit de ne plus appliquer de TVA sur les produits d'hygiène, sur les fruits et légumes et sur les transports publics.

Le Ministre propose également de maintenir de façon permanente le taux réduit de 6 % de TVA sur l'électricité. Mais, par ailleurs, les taux actuels de TVA réduits qui oscillent entre 6% et 12% pour toute une série de produits ou sur la rénovation d'un logement, seraient harmonisés à 9%. Vu que le taux de 12 % est anecdotique, il s'agit en réalité d'une hausse du taux réduit de 6 % à 9 %.

On reproduit donc la logique antisociale du tax-shift en réduisant un IPP progressif pour augmenter une TVA qui touche plus durement les moins riches.

#### *2.5 Taxation du carbone*

La réforme prévoit la taxation du carbone, dont les recettes seraient redistribuées aux familles les moins aisées qui seront les plus affectées par la transition.

<sup>5</sup>Apostel, Arthur & O'Neill, Daniel. (2022). A one-off wealth tax for Belgium: Revenue potential, distributional impact, and environmental effects. *Ecological Economics*. 196. 107385.

<sup>6</sup>Jean-Louis Arcand, Enrico Berkes and Ugo Panizza, Too much finance ?, *Journal of Economic Growth*, 2015, vol. 20, issue 2, 105-148 ; Boris Cournède, Oliver Denk and Peter Hoeller, *Finance and Inclusive Growth*, 11 Jun 2015.

Au niveau européen, existe en effet l'ambition de réduire les émissions de CO2 de 55 % d'ici à 2030. Diverses initiatives sont déjà en cours pour atteindre cet objectif, comme l'introduction d'une taxe carbone aux frontières et la révision de la directive sur la taxation de l'énergie.

Le projet de réforme ambitionne de créer un crédit d'écotaxe pour les familles vulnérables pour les guider et les soutenir dans la transition vers une société plus durable. Ce crédit d'écotaxe serait financé par la taxe CO2.

L'objectif climatique est certes louable mais, comme souvent, le diable se cache dans les détails, qui ne sont pas connus aujourd'hui. On peut en effet craindre qu'une taxe carbone impacte davantage les plus faibles qui, souvent, ne disposent pas d'alternatives (en matière de transport ou de chauffage par exemple) leur permettant de modifier leur consommation. Il faut donc que les compensations envisagées soient suffisantes pour ceux-ci et/ou que les pouvoirs publics financent davantage des alternatives comme le transport public.

## *2.6 Situation familiale*

Les expert·e·s plaident aussi pour rendre la fiscalité indépendante de la situation familiale du contribuable et s'écarter de la distinction entre les personnes mariées et cohabitantes. Toutefois, si un des partenaires dispose de revenus propres insuffisants, les expert·e·s préconisent la mise en place d'une « allocation de partenaire ». En outre, un abattement fiscal pourrait être instauré pour les célibataires, plus lourdement taxés selon le régime actuel.

La Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale (CSSS), réformée par le ministre Van Peteghem et dont la suppression est envisagée à moyen terme, doit aussi être « substantiellement modifiée » selon le rapport du groupe. Celle-ci est due par ménage et plafonnée, ce qui a pour conséquence que les cohabitantes sont davantage imposées.

Partant du constat que les familles prennent aujourd'hui des formes diverses et que près de la moitié des ménages sont composés de personnes vivant seules ou de parents isolés, le projet du Ministre va dans le sens préconisé par les expert·e·s et ambitionne de réduire la distinction fiscale entre les isolés, les cohabitantes et les personnes mariées avec la suppression progressive du quotient conjugal.

Celui-ci permet actuellement d'alléger la charge fiscale des époux·ouses et des cohabitantes légaux·ales qui sont imposés·es de manière conjointe en octroyant au

*Les expert·e·s plaident pour rendre la fiscalité indépendante de la situation des contribuables.*



partenaire qui dispose d'un revenu professionnel très bas voire inexistant, une partie des revenus professionnels de l'autre partenaire.

Le Ministre confirme par ailleurs vouloir supprimer la CSSS, ainsi que le supplément de cotisations sociales pour indépendant·e·s.

### 3 Conclusions

Les points positifs qu'il faut retenir des propositions sur la table répondent aux objectifs généraux prévus dans l'Accord de gouvernement de moderniser le système fiscal et de le simplifier. Cela se traduit par la suppression partielle et progressive des déductions, réductions d'impôt et régimes d'exception.

Positif aussi est le glissement de la charge fiscale du travail vers le patrimoine mais, par contre, il faut regretter qu'il n'aille pas jusqu'à une égalité de taxation des revenus du travail et du patrimoine. L'exigence d'une plus grande justice fiscale n'est ainsi que partiellement rencontrée.

Sur la progressivité de l'impôt, on retiendra que c'est même le contraire de la justice fiscale. Sur les revenus du travail, le projet a le défaut de ne pas cibler les bas et moyens revenus en sorte que c'est le contribuable ayant des revenus élevés qui bénéficiera de la plus grande réduction d'impôts. Sur les revenus du patrimoine, il n'y a tout simplement pas de progressivité de l'impôt mais un taux fixe et identique qui ne vise donc pas les bas et moyens revenus qui ont pourtant le plus besoin d'être aidés à se constituer un patrimoine.

Positif, la taxation du carbone, dont les recettes seraient redistribuées aux familles les moins aisées qui seront les plus affectées par la transition, pour autant que les compensations envisagées soient suffisantes pour celles-ci et/ou que les pouvoirs publics financent davantage des alternatives comme le transport public. Positif aussi la volonté d'une fiscalité indépendante de la situation familiale du contribuable.

L'augmentation effective de la TVA au travers de l'harmonisation à 9% des taux actuels qui oscillent entre 6% et 12%, y compris pour l'électricité..., est évidemment inacceptable, la TVA touchant plus durement les moins riches.

Enfin, dans la colonne des rendez-vous manqués figure l'impôt sur la fortune, pourtant indolore pour les plus riches, capable de mieux redistribuer les richesses et de dégager les financements nécessaires à la lutte contre les inégalités et la réponse aux défis climatiques. Également, la taxe sur les transactions financières attendue depuis la crise financière de 2008 afin de réguler le monde de la finance.

Au total, l'« Épure pour une vaste réforme fiscale » n'est pas à rejeter dans son ensemble. Cependant, a elle cette particularité de cumuler des aspects franchement positifs et avec d'autres absolument indéfendables.

*Bernard Bayot*  
*Novembre 2022*

## Recommandations Financité

En lien avec cette analyse, le mémorandum Financité « *56 propositions pour une finance au service de l'intérêt général, proche et adaptée aux citoyen·ne·s* »<sup>7</sup> demande un partage plus équitable des richesses :

Recommandation 27 : Financité demande aux autorités européennes, fédérales et régionales de prendre toutes les mesures utiles pour favoriser un partage plus équitable des richesses produites et une augmentation du niveau de revenus des plus faibles.

Le mémorandum plaide également pour plus de justice fiscale :

Recommandation 16 : Financité demande aux autorités fédérales de mettre fin à l'impunité fiscale en mettant en œuvre les moyens utiles et nécessaires pour que l'ensemble des citoyens belges soient traités de manière égale face à l'impôt et que la loi soit appliquée. Pour cela, Financité demande de réaliser l'ensemble des recommandations adoptées suite à la Commission d'enquête sur la fraude fiscale.

Recommandation 17 : Financité demande aux autorités fédérales de se donner les moyens de sanctionner les acteurs – dont les banques – qui facilitent ou ont facilité l'évasion fiscale et de prévoir des sanctions lourdes contre les banques, en ce compris par le retrait de leur agrément en qualité d'établissement de crédit.

<sup>7</sup> [https://www.financite.be/sites/default/files/20190122\\_memorandum\\_2019-web\\_final.pdf](https://www.financite.be/sites/default/files/20190122_memorandum_2019-web_final.pdf)

## A propos de Financité

*Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.*

*Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :*

***Finance et société :***

*Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.*

***Finance et individu :***

*Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.*

***Finance et proximité :***

*Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.*

Depuis 1987, des associations, des citoyen·ne·s et des acteurs sociaux se rassemblent au sein de Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

L'asbl Financité est reconnue par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.